



Surpopulation carcérale

Il faut baisser la pression de toute urgence !

72 351 personnes détenues en France au 1^{er} mars 2023. Au rythme de 4 % d'augmentation par an, la France continue d'incarcérer bien plus vite qu'elle ne libère. Les effets délétères sur la prise en charge des publics, sur les conditions inhumaines de détention et sur le travail des agents ne sont plus à prouver.

Situation inacceptable

La surpopulation carcérale endémique en France, qualifiée de problème *structurel* par le Cour Européenne des Droits de l'Homme en 2021, est inacceptable à tous les niveaux.

D'abord elle entraîne des situations humaines intolérables, indignes d'un pays dit développé, qui plus est sixième puissance économique mondiale, preuve s'il en est qu'il s'agit plus d'une question de volonté politique que de moyens. Il n'y a donc pas de fatalité à cette situation et la CGT IP le martèle : des solutions existent et se doivent d'être enfin mises en œuvre!

Nous n'accepterons jamais de cautionner un système qui, au 1^{er} mars 2023 laissait 2026 personnes dormir sur des matelas au sol. De laisser des prisons se délabrer au point d'être devenues pour certaines de vrais nids à cafards, punaises de lits voire rats !

Cette situation, inacceptable sur le point humanitaire, suffit à elle-seule à rendre nécessaire toute action pour réduire la surpopulation carcérale. La dignité et la santé humaine ne sont ni négociables ni optionnelles.

La CGT IP l'affirme : la solution ne se trouve pas dans la construction de nouveaux établissements. Ces constructions, qui mobilisent une part énorme du budget du ministère de la justice, n'ont jamais

permis de réduire la surpopulation. Il n'y a aucune raison que la situation soit différente demain de ce qu'elle a été hier. D'ailleurs, signe que l'Administration Pénitentiaire et le Ministère souhaitent que rien ne change véritablement : les cellules des nouvelles maisons d'arrêt prévoient d'ores et déjà de ne pas respecter la loi de 1875 sur l'encellulement individuel.

Embolie généralisée

Au-delà, cette situation atteint des niveaux tels que c'est tout un système qui se retrouve dans l'impossibilité de fonctionner correctement.

Tribunaux correctionnels, juges d'instruction, affectations en cellule, transferts, extractions judiciaires ou médicales, accès aux activités et/ou au travail, préparation à la sortie, aménagements de peine, tous les aspects de la justice pénale sont actuellement grippés. Au point que le système n'est même plus au ralenti : il cale !

Malgré un constat évident, et à contre-courant de la tendance à la déflation carcérale de nos voisins européens, les choix politiques actuels ne font qu'aggraver le problème en faisant primer encore et toujours la seule réponse pénale que semble connaître notre pays : l'emprisonnement.

Nous n'accepterons jamais de cautionner un système qui, au 1^{er} mars 2023 laissait 2026 personnes dormir sur des matelas au sol !

Après quelques années de baisse, le nombre de personnes détenues en détention provisoire (donc non-condamnées) ne décroît plus. Près de 20 000 personnes sont aujourd'hui détenues sans avoir été jugées.

En constante augmentation, le nombre de personnes placées sous surveillance électronique (DDSE) atteint le chiffre démesuré de 13 488 (contre moins de 10 000 en 2019) sans que le développement de cette mesure n'ait jamais permis de faire baisser le nombre de détenus entre les murs des établissements. La DDSE n'est pas une alternative à l'incarcération mais un complément à celle-ci, voire pire, le moyen de condamner encore plus, sans accentuer le phénomène de surpopulation carcérale. Comme si la détention à domicile était, pour le politique et sa visée populiste de politique pénale, une détention indolore et sans conséquence sur les situations des personnes qui la subissent.

Les dispositions législatives prises depuis trois ans pour permettre de transférer des personnes détenu.e.s en maison d'arrêt vers les centres de détention n'ont eu aucun effet sur la réduction du taux d'occupation des établissements surpeuplés. Pire, elles ont entraîné des transferts de personnes qui n'auraient pas dû relever d'une prise en charge en établissement pour peine. L'effet a été d'étendre aux centres de détention des problématiques jusqu'alors connues dans les seules maisons d'arrêt : fin de peine trop proche pour travailler un projet de sortie adapté, mise à mal des projets des personnes initiés en maison d'arrêt, accès à l'emploi en détention, maintien des liens familiaux...

NPAP, SEFIP, PSAP, LSC, LSC-D

Les textes législatifs et réglementaires se sont multipliés ces dernières années, avec pour objectif affiché de favoriser des sorties anticipées de détention et éviter les sorties « sèches ». Sans effet ou presque.

Le principal constat que la CGT IP tire de ces dispositifs est leur inefficacité allée à une lourdeur qui grignote inexorablement le temps consacré au véritable accompagnement des personnes, augmente la charge de travail des personnels et entraîne une perte de sens de la prise en charge.

Dans bien des cas, les sorties anticipées de cette manière n'ont pas grand-chose à voir avec un aménagement de peine travaillé mais ressemblent davantage à une sortie sèche anticipée.

Décaler dans le temps une sortie non préparée faute de moyens ne résout en rien la problématique. Il serait temps que le politique l'assimile et dépasse la simple statistique de

« récidive » plus élevée en fin de peine qu'en sortie anticipée, si ce même politique ne veut pas constater prochainement un taux identique ...

Aucun gadget législatif ne peut pallier le manque de moyens humains en détention, et les insuffisances des solutions d'hébergement, de soins, d'emploi ou de formation, à l'extérieur.

Aucun gadget législatif ne peut pallier le manque de moyens humains en détention, et les insuffisances des solutions d'hébergement, de soins, d'emploi ou de formation, à l'extérieur.

Contre la surpopulation carcérale, il n'y a pas de baguette magique. Un aménagement de peine se travaille et se construit dans le temps, notamment avec l'appui et la participation des partenaires institutionnels et associatifs. Or ce que la CGT IP ne peut que constater et dénoncer, c'est bien l'absence de plus en plus grande des partenaires en détention, faute de moyens pour y être présents. L'accès aux droits (démarches administratives) et l'accompagnement vers l'emploi ou la formation, leviers essentiels d'insertion en complément du logement et de l'ancrage social sont de plus en plus délaissés et obligent à des mécanismes de sortie inefficaces par la suite.

En adoptant une vision court-termiste et quantitative de la situation, l'administration et le politique se privent de leviers et d'une évolution durable et qualitative.

De plus, ces dispositifs tentent maladroitement de dé-juridictionnaliser et d'automatiser un certain nombre d'actes au détriment d'une véritable

individualisation de la peine mais aussi de son exécution. La CGT IP est attachée à la séparation des pouvoirs et au respect des droits fondamentaux. Pour la CGT IP, les peines doivent être aménagées pour répondre à un projet élaboré avec la personne détenue, et par un.e magistrat.e qui pourra prendre une décision éclairée par les gages d'insertion. En aucun cas, cela ne doit être conditionné par des prérogatives de gestion de détention, uniquement basées sur l'arbitraire et le fait du prince, confiées à des chefs d'établissement ou aux parquets davantage tournés sur le comportement en détention ou les infractions commises que sur l'évolution de la personne ou les gages d'insertion qu'elle présente.

La situation exige des solutions d'exception mais il n'est pas utile de singer l'aménagement de peine pour cela. La CGT IP assume la nécessité de baisser le nombre de détenu.e.s et donc de prendre des mesures spécifiquement dédiées à cet objectif.

Des solutions ?

Sans créer des usines à gaz, et sans mobiliser les personnels des SPIP sur des sorties sans réel projet, des solutions, existent pourtant déjà. Dans plusieurs ressorts, des parquets ont proposé, au vu de la situation dégradée de la maison d'arrêt locale, de surseoir à la mise à exécution des peines d'emprisonnement. La délinquance localement n'a pas flambé pour autant, mais les procureurs en question ont rapidement été rappelés à l'ordre et contraints de se conformer aux directives de mise à exécution des peines d'emprisonnement.

L'article 707 du Code de Procédure Pénale prévoit de longue date que « toute personne condamnée incarcérée [...] bénéficie [...] d'un retour progressif à la liberté en tenant compte des conditions matérielles de détention et du taux d'occupation de l'établissement pénitentiaire ». La CGT IP constate que malheureusement, cette motivation n'est que trop rarement utilisée pour justifier un aménagement de peine.

La situation de surpopulation carcérale appelle pourtant aujourd'hui à des réponses humanitaires à la hauteur de la difficulté. La CGT IP appelle donc les personnels, fonctionnaires et magistrat.e.s à se saisir de ce motif pour prononcer les sorties de détention.

La disposition devrait par ailleurs être étendue aux motifs permettant de prononcer des réductions de peine.

Régulation Carcérale

Les dispositifs de sortie anticipée (actuellement la LSC et la LSC-A) mais également des initiatives locales prétendent apporter une solution à la surpopulation.

La LSC et la LSC-A ont des rendements sans commune mesure avec l'ampleur de la

surpopulation et avec la charge de travail qu'elles représentent pour les personnels. Elles participent au final davantage à l'embolisation du système qu'à la réduction de la surpopulation.

Par ailleurs, la LSC et la LSC-A aboutissent de fait à l'exclusion de catégories de personnes, dans les couches les plus précaires de la population, sans lien avec leur situation pénale mais bien

uniquement au regard de la précarité dont elles sont victimes. Personnes étrangères, personnes sans solution d'hébergement, isolées, personnes présentant des troubles psychiatriques sans possibilité de prise en charge dans une structure de soins adaptée, se retrouvent exclues de fait du droit à bénéficier d'une LSC alors que dans le même temps, des personnes détenues qui exprimeraient leur opposition à en bénéficier peuvent se voir imposer la LSC de plein droit. La CGT IP refuse de fermer les yeux sur cet état de fait et appelle à des solutions respectant un accès au droit égal pour tout.e.s.

Au delà de la mesure de LSC et de LSC A, certains acteurs locaux, SPIP, établissement et tribunal, tentent parfois de mettre en place des mesures

La situation exige des solutions d'exception mais il n'est pas utile de singer l'aménagement de peine pour cela.

La CGT IP assume la nécessité de baisser le nombre de détenu.e.s et donc de prendre des mesures spécifiquement dédiées à cet objectif.

locales afin de lutter contre la surpopulation carcérale.

D'une portée uniquement locale, ces initiatives sont néanmoins porteuses d'enseignements. En effet, trop souvent on constate qu'elles se traduisent par des engagements fermes pour certains personnels (greffes pénitentiaires, SPIP), chargés du repérage et de l'instruction de dossiers « éligibles ». Et donc par une charge de travail bien réelle. Parallèlement, l'engagement des magistrats, JAP et Parquet, n'est lui qu'incitatif, pouvant décider d'accorder ou non une sortie aux personnes repérées. Et donc un résultat plus qu'aléatoire et n'offrant aucune garantie de constance ;

De plus ces expériences démontrent la nécessité de mesures nationales au risque que le jeu des vases communicants viennent réduire la surpopulation sur un établissement pour mieux l'accroître sur un autre.

Ce que nous apprennent ces initiatives locales, c'est que pour faire fonctionner un mécanisme de régulation carcérale, il faut que l'engagement soit fort de tous les côtés et que le travail de chacun.e trouve une réponse. Il doit s'agir de briser le cercle vicieux de la surpopulation carcérale, pas d'ajouter toujours plus de travail à des services déjà au bord de la rupture, sans effet réel.

Numerus Clausus

Les centres de détention et les maisons centrales sont actuellement largement préservées de la surpopulation carcérale grâce au numerus clausus.

Dans le même temps, la France continue de prétendre que ses maisons d'arrêt peuvent prendre en charge toutes celles et tous ceux que la justice lui envoie. Vers l'infini et au-delà.

La CGT IP l'affirme, lorsqu'un établissement atteint son taux d'occupation maximal, la France s'honorerait de ne pas accepter qu'une seule personne de plus y soit incarcérée.

Plutôt que d'essayer de vider les prisons déjà pleines, au risque de vider en réalité tout le sens des prises en charge, il semblerait bien plus cohérent de commencer par ne pas tout mettre en œuvre pour les remplir, !

La CGT IP appelle à l'ouverture d'une discussion à tous les niveaux de l'Etat pour la mise en place d'un numerus clausus en maison d'arrêt. La France doit sortir des discours populistes et des raccourcis sécuritaires inconséquents pour enfin assumer une politique soutenable, cohérente et efficace qui permette à ses services de fonctionner normalement et aux personnes prises en charge de ne pas subir de traitement inhumain et dégradant.

Déflation pénale

La France continue de prétendre que ses maisons d'arrêt peuvent prendre en charge toutes celles et tous ceux que la justice lui envoie. Vers l'infini et au-delà.

La CGT IP l'affirme, lorsqu'un établissement atteint son taux d'occupation maximal, la France s'honorerait de ne pas accepter qu'une seule personne de plus y soit incarcérée.

L'inflation carcérale est avant tout la conséquence d'une inflation pénale due à l'amoncellement des textes législatifs et réglementaires depuis plusieurs années ; chaque gouvernement voulant y aller de sa loi en la matière.

L'extension du filet pénal génère également un allongement de la durée de la détention : la durée moyenne a doublé, quand on entre en prison, on y reste plus longtemps¹.

A mesure que le filet pénal s'agrandit, les prisons s'emplissent inéluctablement. La délinquance n'augmente ni ne baisse, mais on incarcère toujours plus. Tous les spécialistes appellent à d'autres solutions, plus cohérentes, plus efficaces, mais la pression médiatique et politique ne valident que la réponse pénale de l'emprisonnement.

Pire, autant qu'hier, la prison reste la seule réponse apportée à des pans entiers de la population. On parlait autrefois de traitement carcéral de la pauvreté et de la précarité². Les constats actuels

1 4,6 mois en 1980 ; 7,6 mois en 1995 ; 8,6 mois en 2001 ; 8,3 mois en 2005 ; 10 mois en 2015 ; 9,7 en 2019, selon les "Chiffres clés de la justice »

2 francetvinfo.fr/prison-et-pauvrete-ce-que-revele-l-enquete-menee-par-emmaus-et-le-secours-catholique

sur la sociologie des personnes détenues ne viennent que confirmer cette assertion.

Pour la CGT IP lutter contre la surpopulation carcérale ne doit pas se résumer à comment vider les prisons, et à faire sortir une personne pour libérer une place qui sera aussitôt occupée. Cette lutte contre la surpopulation doit s'initier en amont du prononcé de la peine et poser la question du recours à l'emprisonnement et plus largement de l'efficacité de l'emprisonnement comme peine par rapport aux peines alternatives. Ces dernières subissent trop souvent un procès injustifié en laxisme et leur efficacité en matière de prévention de la récidive est sans cesse remise en cause, déconsidérée, interrogée.

Pourtant les études le démontrent, les alternatives à l'emprisonnement et les aménagements de peine favorisent la réinsertion et contribuent plus largement à la sortie de la délinquance.

Alors qu'on sait que la prison génère plus de récidive, faire le choix du tout carcéral et de l'emprisonnement comme peine utile et acceptable pour tous types d'infractions et de personnes est totalement incompréhensible et illogique.

La CGT IP appelle l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale à prendre la mesure des conséquences de la surpopulation carcérale.

Il est plus qu'urgent d'engager une réflexion globale et d'acter de réelles solutions pour en sortir et passer à leur mise en œuvre immédiate et partout !

Les personnels des SPIP n'acceptent ni leurs conditions de travail dans des prisons devenues génératrices de maltraitance institutionnelle ni de voir des humains survivre dans des conditions inacceptables !

Face à la surpopulation, aucune résignation !

Montreuil le 27 avril 2023